Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

| **Mode d'emploi simplifié** |
| --- |
| **Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.**  **La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.**  **L’objectif de cette procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.**  **Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.**  **Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.** |

À renseigner par la personne publique responsable

| Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
| --- | --- |
| Communauté de communes du Pays Roussillonnais | M. Le Président |

| Zonages concernés par la présente demande |  |
| --- | --- |
| Les zones d**’assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’’ensemble des eaux collectées ; | Oui - non |
| Les zones relevant de l’**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ; | Oui - non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ; | Oui - non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement. | Oui - non |

| Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s) |
| --- |
| Zonage eaux usées :  \_ L’optimisation des modes d’assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales ;  \_ La revalorisation de l’assainissement autonome en tant que technique épuratoire, alternative intéressante au réseau sur le plan technique, économique et environnemental ;  \_ L’identification des zones d’assainissement collectif permettant :  \_ Une délimitation fine des périmètres d’agglomération ;  \_ L’évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;  \_ La précision des zones d’intervention des services publics d’assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).  \_ La cohérence des politiques communales c’est-à-dire adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;  \_ La limitation et maîtrise des coûts de l’assainissement collectif relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales.  Zonage eaux pluviales :  \_ La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,  \_ La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire,  \_ La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel. |

| Caractéristiques des zonages et contexte |  |
| --- | --- |
| 1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?  * Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ?   20 juin 2007 (les cartes de zonage sont jointes en annexe 1 et annexe 2)   * Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? | Oui - non  Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;  (Environ en ha) |
| 1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)   Commune des Roches de Condrieu (annexe 3) | |
| 1. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ?   Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :   * Quelle est la date d'approbation du document existant ? * Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? | PLUi  PLU  Carte communale  Non |
| 1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ? | Oui - non |
| Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :  La zone d’assainissement collectif correspond aux zones constructibles du PLU | |
| 1. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ?[[1]](#footnote-1) | Oui - non – examen au cas par cas |
| 1. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement[[2]](#footnote-2), étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui - non |
| Préciser ces études :  Un Schéma directeur d’assainissement a été réalisé en 2007 | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées |  |
| --- | --- |
| 1. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui - non |
| 1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :  * d’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? * d’une zone conchylicole ? * Zone de montagne ? * d’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d’alimentation en eau potable ? * d’un périmètre de protection des risques d’inondations ? | Oui - non -limitrophe  Oui - non -limitrophe  Oui - non -limitrophe  Oui - non -limitrophe  Oui - non -limitrophe  Oui - non -limitrophe |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Le territoire dispose-t-il :  * de cours d’eau de première catégorie piscicole ? * de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui - non  Oui - non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:  * Natura 2000 ? * ZNIEFF1 ? * Zone humide ? * Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? * Présence connue d’espèces protégées ? * Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui - non  Oui - non  Oui - non  Oui - non  Oui - non  Oui - non  Oui - non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  Autres :  Parc naturel régional du Pilat (PNR02) | |
| 1. Quel est le niveau de qualité[[3]](#footnote-3) des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ? |  |
| 1. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :  * Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? * Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? * Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui - non  Oui - non  Oui - non |
| Préciser lesquelles :  La commune fait partie du SCOT DES RIVES DU RHÔNE  Autres : | |
| 1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Oui - non |
| Précisez :  L’évolution de la commune pour la situation future reste modérée. En effet les possibilités de développement sont faibles, la quasi-totalité de la commune est déjà urbanisée. | |
| 1. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ? | Séparatif[[4]](#footnote-4)  Unitaire  Autres : |
| 1. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? *SDA de 2007* | Oui - non |
| 1. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ? | Oui - non |
| 1. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées[[5]](#footnote-5) ? | Oui – non |
| 1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?   *Le taux de conformité général est estimé 83 %*   * Les non-conformités ont-elles été levées ? * Sont-elles en cours d’être levées? | Oui – non  Oui – non  Oui - non |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif? | Oui -non - sans objet  Combien : |
| 1. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ?   Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui – non  Oui - non |
| 1. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ? | Oui - non |
| Si oui, lesquels : | |
| 1. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?  * Par temps sec ? * Par temps de pluie ? * De façon saisonnière ? | Oui – non  Oui – non  Oui – non  Oui - non |
| 1. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?   Lesquelles : | Oui - non |
| 1. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,..) ?  * Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? * Autres : | Oui – non  Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  * des problèmes d’écoulement des eaux pluviales ? * de ruissellement ? * de maîtrise de débit ? * d’imperméabilisation des sols ? | Oui – non  Oui – non  Oui – non  Oui - non |
| Lesquels : | |
| 1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui - non |
| Lesquelles :  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? | |
| 1. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Oui – non  Si oui, fournir si possible une carte. |
| 1. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l’imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | Oui – non  Si oui, fournir si possible une carte. |
| 1. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui - non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| 1. Disposez-vous d’un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Oui - non |
| 1. Votre système d’assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l’eau ? | Oui - non |
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d’eaux pluviales par temps de pluie ?  * Selon quelle fréquence ? * Dues à une mise en charge par un cours d’eau ? | Oui – non  Oui - non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui – non |
| 1. Avez-vous subi des  * coulées de boues? * glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? * Autres : | Oui - non  Oui - non |
| 1. Votre territoire fait-il parti :  * d’un SAGE en déficit eau ? * d’une Zone de Répartition des Eaux ? | Oui – non  Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui - non |
| 1. L’éventuel Schéma Directeur d’Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?   Des prescriptions ont-elles été proposées ?  Si oui, lesquelles ? | Oui – non  Oui - non |
| 1. La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ?   Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui - non |
| 1. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?   Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui – non  Oui - non |

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ? |
| --- |
| Expliquez pourquoi :  Le zonage eaux usées doit pouvoir être dispensé d’une évaluation environnemental car :   * Il s’agit d’une adaptation à l’existant ; * Le zonage est en cohérence avec le PLU ; * Le zonage va dans le sens d’une meilleure collecte et d’un meilleur traitement des rejets eaux usées. |

A…........

Le.…......

1. Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme [↑](#footnote-ref-1)
2. Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’information se trouve sur le site [http://www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr/) ou http://www.lesagencesdeleau.fr/ [↑](#footnote-ref-3)
4. *Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales* [↑](#footnote-ref-4)
5. Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable [↑](#footnote-ref-5)